

3E ENERGIES

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 3.000 Euros

Siège social : SAINTE FOY (Vendée) La Cantinière

RCS LA ROCHE SUR YON 897 457 594

-oOo-

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 28 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit avril, à 10 heures, sur convocation de la gérance, les associés se sont réunis au siège social à SAINTE FOY (85150) La Cantinière, en Assemblée Générale Extraordinaire, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ❖ Transfert du siège social ;
- ❖ Modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- ❖ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités consécutives.

TOUS LES ASSOCIES SONT PRESENTS ET ONT EMARGE LA FEUILLE DE PRESENCE, SAVOIR :

- | | |
|--|-------------|
| ➤ La société « HOLDING BARBU » , propriétaire de
MILLE CINQ CENTS parts, ci | 1.500 Parts |
| ➤ La société « HOLDING TESSON » , propriétaire de
MILLE CINQ CENTS parts, ci | 1.500 Parts |

L'Assemblée, réunissant les associés possédant les 3.000 parts de 1 Euro chacune composant le capital social de 3.000 Euros, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

DS
NB

DS
MDT

Monsieur David TESSON, co-gérant de la société, préside la séance.

Il déclare que tous les renseignements et documents prescrits par les textes en vigueur ont été communiqués aux associés dans les délais et conditions prévus par la loi et les règlements.

Il lui est donné acte de ces déclarations.

Puis, le gérant donne lecture de son rapport et déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

La collectivité des associés, après en avoir délibéré, décide de transférer à **LANDERONDE (85150) 7 impasse Landapole** le siège social précédemment fixé à **SAINTE FOY (85150) La Cantinière**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS

Comme conséquence de la résolution qui précède, la collectivité des associés décide de modifier, ainsi qu'il suit, l'article 4 des statuts :

<<

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé **LANDERONDE (85150) 7 impasse Landapole**.

(Le reste sans changement).

>>

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DS
NB

DS
MDT

TROISIEME RESOLUTION - POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES CONSECUTIVES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir, partout où besoin sera, les formalités de publicité prescrites par la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée,

Et le présent procès-verbal a été signé électroniquement au moyen d'un procédé conforme à la réglementation en vigueur.

DocuSigned by:
Monsieur Nicolas BARBU
68A424BD53B245C...

DocuSigned by:
Monsieur David TESSON
B1BE4111D5984C6...